

Stationnement des avocats dans la Cour d'honneur de la Cour d'appel de Versailles

18/07/2022



Le Président de la Cour d'appel de Versailles nous informe que les avocats ne pourront plus stationner dans la cour d'honneur à compter du 1er septembre 2022 pour cause de travaux.

Bien que l'accès à la cour d'honneur de la cour d'appel de Versailles soit réservé aux personnels du ministère de la justice, magistrats et fonctionnaires, un usage s'est instauré permettant l'accès à certains avocats plaidant devant la cour d'assises.

La cour d'appel de Versailles va connaître d'importants travaux qui débiteront par la réfection de la cour d'honneur. En conséquence, l'accès à la cour sera limité et la capacité de stationnement très restreinte, y compris pour les magistrats et les fonctionnaires.

Dans ces conditions, nous souhaitons vous informer qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, les avocats ne pourront plus se stationner au sein de la cour. Les avocats confrontés à une difficulté particulière, et notamment une mobilité réduite, devront solliciter en amont une autorisation d'accès exceptionnelle auprès de nos cabinets respectifs aux adresses suivantes : sec.pp.ca-versailles@justice.fr ; sec.pg.ca-versailles@justice.fr.